

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

Article 1 :

La vente est publique et a lieu aux enchères. L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, le lot sera revendu à la folle enchère de l'adjudicataire, l'Hôtel des Ventes appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folles enchères. En cas de double enchère, le lot sera immédiatement remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir.

Par ailleurs, il est stipulé : A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le lot est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant».

Article 2 :

L'ordre du catalogue est suivi ; le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- s'écarter de l'ordre du catalogue
- réunir ou diviser des lots
- retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Demande de vente en un lot global.

Cette demande devra être faite au plus tard une semaine avant la vente par écrit avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une garantie bancaire (modèle figurant au catalogue) ou du versement effectif d'un montant de 50 % minimum de l'offre suivant l'importance de celle-ci.

Le commissaire-priseur judiciaire se réserve la possibilité de ne pas accepter la demande si l'offre est jugée insuffisante ou si la garantie bancaire n'est pas jugée suffisante.

Article 3 : la description

Les cotes, quantités, qualités, kilométrages et nombre d'heures figurant dans le catalogue ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis ; les lots sont vendus dans l'état ou ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie ni aucun recours. L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuels erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles. L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à le détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Article 4 : la traduction.

La traduction de la description des biens mis en vente via www.interencheres.com est réalisée de façon automatique à titre purement indicatif. Elle ne saurait engager la responsabilité de [OVV et SCP]. Seule la version originale de la description d'un bien présenté en vente fera foi. *** 2/2

LA PRISE DES ENCHERES

Article 5 : Enchères en salle, sur ordre d'achat ou par téléphone

Les enchères peuvent être émises verbalement en salle, par téléphone, ou par ordre d'achat.

Dans ces deux derniers cas, l'ordre doit être adressé par écrit, avec le numéro de lot et la désignation du lot ainsi que le montant maximal pour lequel l'acheteur souhaite enchérir (hors frais de vente). Ces ordres doivent être impérativement accompagnés d'une pièce d'identité et d'un RIB avant la vente. Aucun ordre téléphonique ou fixe ne seront pris en compte si ces informations et documents ne sont pas fournis.

La SAS CHALON ENCHERES-CHALON ESTIMATIONS et la SELARL VIRGINIE PILLON s'autorisent à refuser un ordre d'achat fixe ou par téléphone et rappelle qu'il s'agit d'un service rendu à titre gracieux. Elles ne seront en aucun cas tenues pour responsables en cas de manquement lors de la vente.

Article 6 : Enchères directes et enchères automatiques via les service Live et Chrono du site www.interencheres.com

- **Enchère directe.** Si vous souhaitez enchérir en ligne (LIVE ou Chrono ; en direct ou par enchères automatiques) pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiquées en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à la SAS CHALON ENCHERES – CHALON ESTIMATIONS ou la SELARL VIRGINIE PILLON tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. La SAS CHALON ENCHERES – CHALON ESTIMATIONS ou la SELARL VIRGINIE PILLON se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.
- **Enchère automatique.** La SAS CHALON ENCHERES – CHALON ESTIMATIONS ou la SELARL VIRGINIE PILLON n'ont pas connaissance du montant maximum de vos enchères automatiques via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

Article 7 : Les enchères simultanées :

En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, la priorité est toujours donnée à l'enchérisseur en salle.

En toute hypothèse, le commissaire-priseur sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Article 8 : Les pas d'enchères :

L'exécution de l'enchère automatique s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants :

jusqu'à 19€ : 1€ ; de 20€ à 199€ : 10€ ; de 200€ à 499€ : 20€ ; de 500€ à 999€ : 50€ ; de 1 000€ à 4 999€ : 100€ ; de 5 000€ à 9 999€ : 200€ ; de 10 000€ à 19 999€ : 500€ ; de 20 000€ à 49 999€ : 1 000€ ; de 50 000€ à 99 999€ : 2 000€ ; 100 000€ et plus : 5 000€.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

Article 9 : Frais de services de la plateforme www.interencheres.com

Les adjudications sont faites TTC. L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais acheteurs de 18 % TTC à 23% TTC en fonction des thématiques de ventes auquel il faudra ajouter :

- **3% HT (soit 3,60% TTC)** pour les adjudications remportées par l'intermédiaire de www.interencheres.com pour les ventes volontaires
- **1,2% TTC pour les enchères judiciaires.** .
- Pour les ventes volontaires et judiciaires de Véhicules, majoration **de 40 EUR HT** par véhicule (soit +48 EUR TTC par véhicule).

Pour les ventes caritatives, pas de frais de services ;

Dans le cadre des ventes LIVE, si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez la SAS CHALON ENCHERES- CHALON ESTIMATIONS ou la SELARL VIRGINIE PILLON si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 200 euros. Au-delà de ce montant, vous

recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail.

Dans le cadre du service Chrono (anciennement appelée online°, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail pour régler ou solder votre bordereau dans la limite de 10 000 euros.

La SAS CHALON ENCHERES-CHALON ESTIMATIONS et la SELARL VIRGINIE PILLON ne peuvent garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit

Article 9 : Particularités des pays étrangers :

- *Pour les lots destinés à l'exportation hors C.E. :*

Les factures sont émises hors taxes. Il sera réclamé à l'acheteur un cautionnement de la TVA théorique sur les achats et les frais. L'acheteur devra remettre deux chèques : un chèque pour les achats + les frais et un deuxième chèque pour le montant de ce cautionnement.

Ce cautionnement sera remboursé à l'acheteur étranger sur présentation de l'exemplaire n°3 du DAV portant le cachet des douanes et le visa « Vu sortie étranger ».

- *Pour les lots destinés à un pays membre de la C.E.*

Seules les livraisons intracommunautaires à des entreprises assujetties à la TVA sont effectuées à taux zéro, la TVA étant due par l'acquéreur dans son pays au taux de ce pays sur le montant de son acquisition. Les factures sont émises hors taxes.

L'acheteur doit impérativement donner, lors de l'enregistrement, son numéro de TVA intracommunautaire, que son administration fiscale lui a communiqué.

Si ce numéro de TVA n'est pas fourni, le vendeur sera dans l'obligation de facturer la TVA française en sus des achats et honoraires.

L'acheteur s'engage à confirmer par fax ou par e-mail à l'organisateur de la vente, dès le lendemain de la vente, son numéro de TVA intracommunautaire et que le matériel acheté est bien destiné à quitter le territoire français.

Article 10 :

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- En espèces, dans le respect de la réglementation en vigueur pour les résidents et non-résidents.
- Par virement bancaire grâce à nos coordonnées bancaires jointes dans le catalogue.
- Par carte bleue sur place à l'Hôtel des Ventes.
- La SAS CHALON ENCHERES-CHALON se réserve le droit de refuser les règlements par chèque.

Pour accélérer l'autorisation d'enlever leurs matériels et éviter des frais supplémentaires à la charge des acquéreurs, il est demandé aux acheteurs étrangers, éventuellement français, de déposer un chèque en garantie accompagné d'un courrier de garantie de leur banque au moment de l'inscription avant la vente et de procéder dès le lendemain de la vente à un virement du montant de leurs achats augmenté des frais et taxes selon la facture qui leur sera transmise en fin de vente. Ce virement parviendra ainsi le lendemain sur les comptes de l'organisateur de la vente permettant ainsi de commencer les enlèvements. Un supplément de 1 % sera perçu par chèque tiré sur un établissement étranger pour couvrir les frais bancaires, avec un minimum de 15 €.

Une somme forfaitaire de 800 € sera perçue en plus en cas de paiement par crédit documentaire, la garantie de paiement de la Banque de l'acheteur étant obligatoirement fournie avant la vente.

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après cette mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250€.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

Article 11 :

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement, la clause de réserve de propriété édictée par la loi 20 335 du 12 Mai 1990 bénéficiant aux vendeurs.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou ses mandataires ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale du lot adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés.

L'ENLEVEMENT DES LOTS ADJUGES

Article 12 : La délivrance des lots

La délivrance des objets adjugés s'effectue sur le lieu de la vente après complet paiement par l'adjudicataire.

En cas d'enchères à distance et exceptionnellement, l'adjudicataire, qui doit alors en faire la demande expresse, peut solliciter dans la mesure du possible, que l'objet adjugé lui soit transporté à l'adresse qu'il communiquera au commissaire-priseur. Le transport s'effectuera au risques et périls de l'adjudicataire qui pourra néanmoins, à ses frais et pour son compte demander expressément au commissaire-priseur de souscrire une assurance garantissant la perte ou la détérioration de l'objet à l'occasion du transport.

Les livraisons ne sont pas garanties. Ee fonction du poids et de la taille de l'objet, le commissaire-priseur proposera les services d'une société d'expédition qui sera mise en relation avec le potentiel acheteur.

Les enlèvements ne sont autorisés que sur la présentation de la facture après paiement effectif complet dans les conditions des articles 1, 5 et 6.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire dans les délais annoncés dans le catalogue et / ou lors de la mise en vente, sous sa seule responsabilité, à ses frais et ses risques et périls. L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire ; la revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans la cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le vendeur se réserve la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lotes en question.

En dernier ressort le vendeur pourra également décider de considérer des lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailer.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge de ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Article 13 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, organisées par le Décret du 20 Février 1992 et/ou les dispositions particulières applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, organisées notamment par la Loi du 31 Décembre 1993 et le Décret du 26 Décembre 1994. il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

Article 14 :

Dans le cas où l'enlèvement du lot adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder uniquement à ses frais et avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien. Il devra évacuer, à ses frais, les gravas et débris résultant du démontage de ses lots.

Il sera systématiquement demandé aux adjudicataires le dépôt d'un chèque de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

Article 15 : Mise en sécurité des lots démontés

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

Article 16 :

L'adjudicataire dont le lot lui a été adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par l'organisateur de la vente.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

Article 17 : Retard dans l'enlèvement du lot

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 :

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente.

Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

Article 19 :

Seule la version des conditions générales de vente rédigées en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.

En cas de contradiction entre une traduction et le texte français, c'est le dernier qui prévaudra.

Article 20 : Litige

Pour tout litige, il est fait attribution expresse de juridiction aux Tribunaux CHALON-SUR-SAÔNE et de la Cour d'appel de DIJON.

Article 21 :

Le fait de porter une enchère, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions de trouvant reproduites dans le catalogue de la vente, sur le site internet www.interencheres.com/71004 et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.

ACHAT DE VEHICULE

Les acheteurs de véhicules doivent présenter pièce d'identité et justificatif de domicile.

ADHESION A TEMIS (FICHIER IMPAYES) PAR SAS CHALON ENCHERES

SAS CHALON ENCHERES est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de SAS CHALON ENCHERES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS. (1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par SAS CHALON ENCHERES. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par SAS CHALON ENCHERES est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères. (2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires) Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ». (3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, SAS CHALON ENCHERES pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la Page 4 sur 9 participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme. (4) Durée d'inscription Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications

restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et SAS CHALON ENCHERES ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. SAS CHALON ENCHERES en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité : - Pour les inscriptions réalisées par SAS CHALON ENCHERES: par écrit auprès de [coordonnées de SAS CHALON ENCHERES- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction. Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de Page 5 sur 9 CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer SAS CHALON ENCHERES de tout changement concernant ses coordonnées de contact.